



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interdépartementale des Routes
du Sud-Ouest**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 12-2023-10-06

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR DES
TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'INSPECTION DU RÉSEAU**

**RN 88
Fermeture entre le PR 52+000 et le PR 55+000
les nuits du 9, 10 et 11 octobre de 21h00 à 6h00**

Le préfet de l'Aveyron,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur ;

VU la note technique du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, en date du 14 avril 2016, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2022 du directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, Hubert Ferry-Wilczek, portant délégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest ;

VU l'approbation du DESC n°2023-009 en date du 06 octobre 2023 ;

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron en date du 26 septembre 2023;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 28 septembre 2023;

VU l'avis réputé favorable de la mairie d'Olemps en date du 06 octobre 2023;

VU l'avis réputé favorable de la mairie de Luc-la-Primaube en date du 06 octobre 2023;

CONSIDÉRANT

qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voirie, des tiers, celle des agents de la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest ainsi que des différents intervenants et pour ce faire de réglementer la circulation sur la RN 88.

ARRÊTE

Article 1 - NATURE, DURÉE ET LIEU DES TRAVAUX

Le présent arrêté concerne les travaux d'hydrocurage des caniveaux à fente, les inspections des portiques et des haut-mats et de la réparation des dispositifs de retenue sur la RN88 du PR 52+000 au PR 55+000, durant les nuits du:

du 9, 10 et 11 octobre de 21h00 à 6h00

Article 2 - CONTRAINTES DE CIRCULATION ET DÉVIATIONS

9 octobre : La RN88 sera fermée à la circulation de l'échangeur des Molinières (PR 58+800) à l'échangeur d'Olemps (PR 52+115) dans le sens Albi vers Rodez. Une déviation sera mise en place par la RD 888 et la RD 212E jusqu'à l'échangeur d'Olemps (itinéraires S15 et S13 du PGT 12).

La bretelle d'entrée de l'échangeur du Lachet sera fermée à la circulation.

10 octobre : La voie de droite de la RN88 du PR 53+000 au PR 52+750 dans le sens Albi vers Rodez sera neutralisée. La bretelle d'entrée de l'échangeur du Lachet sera fermée à la circulation. Une déviation sera mise en place par la RD 212, la VC de La Mouline, la RD212E jusqu'à l'échangeur d'Olemps.

11 octobre : La voie de droite de la RN88 du PR 50+300 au PR 53+200 dans le sens Rodez vers Albi sera neutralisée. La bretelle de sortie de l'échangeur du Lachet sera fermée à la circulation. Une déviation sera mise en place par la sortie à l'échangeur n°27 des Molinières, la RD 888 vers Luc-la-Primaube.

En journée, la circulation sera rétablie.

En cas d'intempéries ou de forces majeures, l'arrêté sera prorogé les nuits suivantes.

Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

- Signalisation :

La signalisation verticale provisoire propre au chantier sera conforme aux prescriptions des instructions ministérielles sur la signalisation routière (*livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire*).

La signalisation sera fournie, mise en place, manœuvrée, surveillée et entretenue par la DIR Sud-Ouest.

- Propreté des lieux :

Les différents intervenants engagés dans cette opération devront maintenir en permanence la propreté, le bon état et la viabilité des installations, équipements et voies de circulation durant leur intervention et lors du repliement.

Article 4 - CIRCULATION DES PIÉTONS (SUR RCS)

Par dérogation aux articles R421-2, R432-7 et R433-4 du Code de la route, les personnes participant à ce chantier sont autorisées à circuler à pied sur le réseau RRN, sous réserve de l'obtention d'une autorisation individuelle par le gestionnaire de la voie.

Article 5 - INFORMATION DU PC DE LA DIR SUD-OUEST

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage des travaux concernés par le présent arrêté, l'information systématique du PC de Toulouse de la DIR Sud-Ouest doit être assurée :

- en temps réel, de manière téléphonique, au moment de l'activation et de la désactivation de toutes les restrictions de circulation, ainsi que lors de tout incident ou accident de circulation intervenu durant le déroulement du chantier ;
- sans délai, de manière téléphonique et par messagerie électronique, d'une part en cas d'annulation ou de modification des dates prévues, et d'autre part en cas de maintien des restrictions de circulation au-delà des dispositions prévues par le présent arrêté de circulation.

Article 6 - INFRACTION

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest (District Est) qui avertira le PC de Toulouse.

Article 7 - PUBLICATION ET AFFICHAGE

Les arrêtés seront affichés :

- à chaque extrémité des sections déviées ou faisant l'objet d'un alternat de circulation, pour les arrêtés temporaires,

Les arrêtés seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 8 - RECOURS

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Article 9 - DIFFUSION ET EXÉCUTION

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aveyron ;
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Aveyron ;
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (District Est, PC de Toulouse, AJD, CEI de Laisac) ;
Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Aveyron ;
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron ;
Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron ;
Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de l'Aveyron ;
Monsieur le Directeur du SAMU 12 ;
Madame le Maire d'Olemps ;
Monsieur le Maire de Luc-la-Primaube ;

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de l'Aveyron,

**Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-
Ouest,**

**Pour le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-
Ouest et par délégation,**